

AB/CKS  
BURKINA FASO

-----  
Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2019- 0562 /PRES/PM/MS  
portant nomination d'un Administrateur  
d'administration de l'Ecole nationale de  
publique (ENSP).

LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

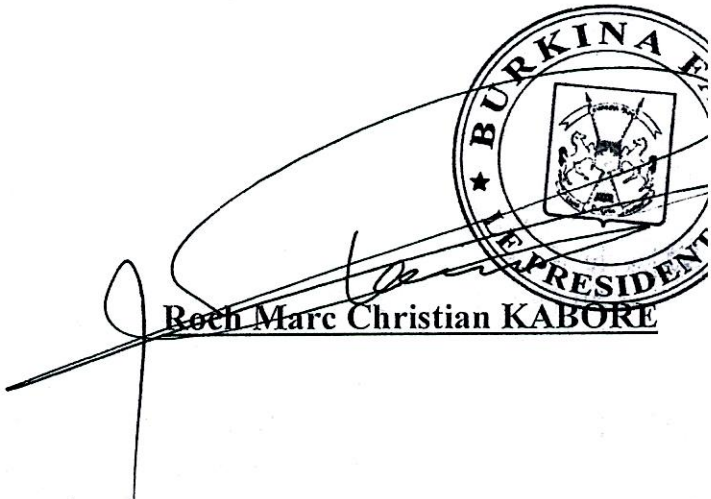
- VISA CF n° 00448*
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination  
Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition  
du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019  
portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création de  
catégories d'établissement publics ;
- VU le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut géné.  
des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2015-1266/PRES-TRANS/PM/MS/MEF du 09 novembre 2015  
portant approbation des statuts particuliers de l'Ecole nationale de santé  
publique (ENSP) ;
- VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant  
organisation du Ministère de la santé ;
- Sur rapport du Ministre de la santé ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 mai 2019 ;

DECRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Blandine THIEBA/BONANE, Mle 35 859 T, Médecin  
Enseignant chercheur, est nommée Administrateur représentant l'Etat  
titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration de l'Ecole  
nationale de santé publique pour un premier mandat de trois (03).

**ARTICLE 2 :** Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

**Ouagadougou, le 05 juin 2019**



**Roch Marc Christian KABORE**

Le Premier Ministre



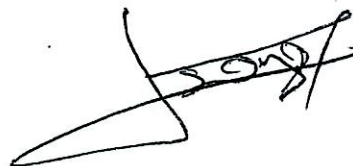
**Christophe Joseph Marie DABIRE**

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



**Lassané KABORE**

Le Ministre de la Santé



**Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO**